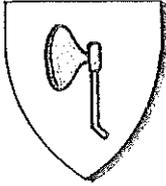


COMMUNE  
DE



**LEULINGHEN BERNES**

62250

Tél. : 03.21.92.85.37

**COMPTE RENDU DE REUNION  
Du Conseil Municipal**

**LEULINGHEN-BERNES**

**29 septembre 2021**

Mél : [mairie@leulinghenbernes.com](mailto:mairie@leulinghenbernes.com)

Convocation du 21 septembre 2021

Séance du 29 septembre 2021 à 19 heures.

Tous les Conseillers présents, Sauf Monsieur Maxime BOULY

La séance ouverte, Monsieur le Président désigne Monsieur Franck MENUGE, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance, qui donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur Franck MENUGE donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du dernier compte rendu
  - Exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les nouvelles constructions
  - Remboursement des réservations pour la cantine en cas d'avoir non possible
  - Règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie
- Ajouter deux questions :
- Décisions Modificatives en section d'Investissement
  - Décision Modificative en section de Fonctionnement
  - Informations et questions diverses

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATI**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de Leulinghen-Bernes de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Certaines communes l'ont déjà appliquée.

Monsieur le Maire précise que cela concernerait minimum 15 habitations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Affaires scolaires - remboursement en cas de réservation de cantine non prises**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 26 août 2021 actant la nouvelle méthode de réservation des repas scolaires,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les parents qui auraient réservé et payé des repas non pris et qui ne peuvent être remboursés par le biais d'un avoir. Monsieur le Maire précise que cela concerne les familles qui changeraient de situation ou déménageraient par exemple.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les parents qui ne peuvent bénéficier d'un avoir

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Règlements intérieurs - Restauration scolaire et garderie**

Monsieur le Maire expose,

En date du 26 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la méthode de réservation pour la restauration scolaire et la garderie,

Il apparaît que ces deux services nécessitent un règlement intérieur adéquat. C'est pourquoi, il est demandé l'avis de l'assemblée,

Monsieur Franck MENUGE a adapté les règlements de base à la commune avec l'aide de Monsieur le Maire.

Il est rappelé qu'à chaque repas payé par les parents, la commune ajoute 9€ de frais (salaires, charges sociales, chauffage, électricité...) cette somme ne tient pas compte du remboursement des emprunts pour les bâtiments. Il est, également, à noter que la commune n'a pas de retour vis-à-vis du nouveau prestataire sur la qualité des plateaux repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur concernant la restauration scolaire

APPROUVE le règlement intérieur concernant la garderie

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### Décision Modificative - opérations d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement afin de régler les derniers achats d'investissement de l'année.

Il propose la décision modificative suivante :

Imputations	Budget primitif	Modification	Nouveau budget
Cpte 10226D-RI	3007,97	28235,24	31243,21
Cpte 10226- R-RI	8000,00	29052,84	37052,84
Cpte 21318 D-RI	0,00	817,60	817,60

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative vient du fait que la Communauté de Communes de la Terre des 1 caps récupère une bonne partie de la Taxe d'Aménagement.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité M le Maire à effectuer cette décision modificative.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement afin de régler les derniers achats d'investissement de l'année.

Il propose la décision modificative suivante :

Imputations	Budget primitif	Modification	Nouveau budget
Cpte 7488-RF	0,00	719,86	719,86
Cpte 73223- RF	7800,00	1536,00	9336,00
Cpte 7788- RF	0,00	741,28	741,28
Cpte 615231 D-RF	17310,00	12500,00	29810,00

Cpte 6411 D-RF	104029,00	9500,00	113529
Cpte 6531 D-RF	17500,00	2700,00	20200,00
Cpte 6748 D-RF	53950,76	-21707,66	32243,10
TOTAL		0	0

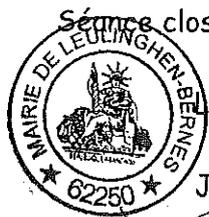
Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité M le Maire à effectuer cette décision modificative.

#### Informations diverses :

- Madame Armelle ANQUET et Monsieur Steeve PECRIAUX exposent une petite synthèse sur les « Epeutnaerts », installés dans les rues de la commune par de nombreux habitants. Les agents municipaux ont participé dans l'installation. Des boulonnais ont fait le déplacement pour prendre des photos. Une cérémonie de remise de prix est organisée le 9 octobre prochain à 11h dans la salle polyvalente.
- Le 23 octobre prochain, une cérémonie est prévue pour récompenser les personnes ayant participé au concours « Maisons Fleuries ».
- Des containers vont être installés sur la commune pour y déposer le papier/carton pris en charge par la CCT2C.
- Information par la Préfecture sur le nombre de personnes vaccinées sur la commune : 91% de la population.
- La société « Chacun chez soi » relance le projet d'acquisition de 6 logements aux particuliers Cette société a enfin nettoyé les abords et tondu les espaces verts. Monsieur Franck MENUGE souhaite que le panneau installé soit enlevé pour une raison d'esthétique. Monsieur le Maire précise que plusieurs courriers leurs ont été adressés à ce sujet
- La visite d'une personne du SYMSAGEB est prévue le 5 octobre à 9h pour recenser les zones humides de la commune, Monsieur le Maire invite les élu(e)s souhaitant y assister
- Monsieur Dominique BATTEL qui a participé aux réunions de chantier des travaux d'eau potable informe que ces travaux se terminent, non sans mal notamment avec le ramassage scolaire. Une demande de déviation est en cours, la mairie attend une réponse
- Monsieur Dominique RINGOT demande la date d'installation maximale de la fibre. Monsieur le Maire répond que fin décembre 2021, la commune devrait être en réseau fibre.
- Madame Armelle ANQUET et Monsieur Steeve PECRIAUX proposent une sortie pour un marché de Noël le 19 décembre par le biais de l'association des Fêtes. Entre ARRAS et Bruges, il a été décidé de retenir Bruges. Le voyage se ferait en bus pour 65 personnes maximum, sur place, la visite est libre. Si le nombre de réservation est au-dessous de 65 personnes, ce voyage serait proposé aux extérieurs de la commune. Evidemment passe sanitaire obligatoire ou test PCR de moins de 48 heures. Il conviendra de fixer un tarif.

- Monsieur Franck MENUGE et Virginie BARTHELEMY proposent également que la bourse aux jouets soit de nouveau organisée le 5 décembre et un marché de Noël, la veille, le 4 décembre.

Séance close à vingt heures quinze minutes



Le Maire

J. FASQUEL

